

Arrêté en Conseil, C.P. 2365, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$4,481.70 à la province de Québec pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 2366, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$19,719.12 à la province de l'Ontario, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 2367, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$62,990.72 à la province de l'Ontario, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 2368, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$2,527.24 à la province du Manitoba pour secours direct distribué dans le village désorganisé de Brooklands qui est incapable de contribuer à cette dépense.

Arrêté en Conseil, C.P. 2369, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$16,998.31 à la province de la Saskatchewan pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 2370, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$19,599.15 à la province de l'Alberta, pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 2371, du 25 octobre 1932: autorisant le paiement de \$102,380.20 à la province de la Colombie-Britannique, pour secours direct.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi pour M. Cahan, dépose sur la Table.—Rapport du commissaire des brevets pour l'exercice terminé le 31 mars 1932. (Français).

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 octobre 1932—Document montrant:—

1. Du 1er mai 1928 au 1er mai 1929, combien de requêtes demandant l'émission d'une monnaie bilingue au Canada le ministre des Finances, le premier ministre ou tout autre membres du cabinet ont reçues, et quelle action a suivi la réception de ces requêtes.

2. Combien de ces requêtes venaient de chacune des provinces du Canada.

3. Combien venaient de chacun des comtés suivants: Compton, Bellechasse, Québec-Est, Richelieu, Dorchester, St-Jacques, Charlevoix-Saguenay.

4. Si les circonstances et conditions relatives à l'émission d'une monnaie bilingue étaient les mêmes alors qu'aujourd'hui.

5. Si l'émission de la monnaie canadienne est faite par contrat.

6. Si telle est le cas, quelle est la date de l'adjudication du dernier contrat, et pour quelle durée est ce contrat.

M. Ryckman, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 6, Loi modifiant la Loi des douanes, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett:—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de commerce passée à Ottawa, le 20ème jour d'août 1932, entre les représentants du gouvernement de Sa Majesté au Canada et ceux du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et que cette Chambre l'approuve sujette à la législation requise pour mettre en vigueur les modifications fiscales qui en sont la conséquence.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Shaver.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

**GEORGE BLACK,**

*Orateur.*